



**CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°16-2022-082

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des Finances Publiques /**

16-2022-07-19-00007 - Subdélégation M Weisphal\_ouverture des services et gestion domaniale\_MàJ 190722 (2 pages) Page 3

16-2022-07-19-00008 - Subdélégation Mme Beauval\_gestion domaniale\_MàJ 190722 (2 pages) Page 6

## **Préfecture de la Charente / Sous-préfecture de Confolens**

16-2022-07-21-00001 - arrêté portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de Vouharte pour l'élection complémentaire de six membres du conseil municipal (4 pages) Page 9

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2022-07-19-00007

Subdélégation M Weisphal\_ouverture des  
services et gestion domaniale\_MàJ 190722



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

ANGOULEME, le 19/07/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière de gestion domaniale et de régime d'ouverture au public des services de la DDFIP  
à M. Michael WEISPHAL  
administrateur des finances publiques de la Charente**

Le directeur départemental des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant cessation de fonctions de madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente;

Vu l'arrêté du 18/07/2022 donnant délégation de signature à M. François DOUIS, Directeur départemental des finances publiques de Charente ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** –Subdélégation de signature est donnée à M. Michael WEISPHAL, administrateur des finances publiques de la Charente à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions  | Références  |
|--------|--|---|
| 1      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux  | Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4,<br><br>R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 2      | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques   |
| 3      | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.   | Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques   |
| 4      | Attribution des concessions de logements.  | Art. R2124-66 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État  |
| 5      | Régime d'ouverture au public des services déconcentrés et d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques.                  | Décret N° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État.   |

**Article 2** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente,



François DOUIS

Direction départementale des Finances  
Publiques

16-2022-07-19-00008

Subdélégation Mme Beauval\_gestion  
domaniale\_MàJ 190722



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
CHARENTE**

Cellule Stratégie  
3 rue Pierre LABACHOT  
CS 12222  
16022 ANGOULEME CEDEX  
TELEPHONE: 05.45.94.88.03

ANGOULEME, le 19/07/2022

Affaire suivie par Isabelle DURU  
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté portant subdélégation de signature  
en matière de gestion domaniale  
à Mme Anne BEAUVAL  
inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale**

Le directeur départemental des finances publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif à la partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret confiant à M. François DOUIS, administrateur général des finances publiques, la Direction départementale des Finances publiques de la Charente à compter du 15 mars 2021;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant cessation de fonctions de madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente;

Vu l'arrêté du 18/07/2022 donnant délégation de signature à M. François DOUIS, Directeur départemental des finances publiques de Charente ;

## ARRÊTE

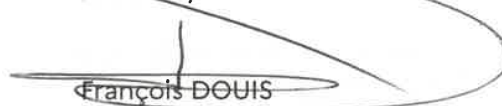
**Article 1<sup>er</sup>** –Subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BEAUVAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions  | Références  |
|--------|--|---|
| 1      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux  | Art. L 3212-2, R2123-2, R 2123-8, R2222-1, R2222-9, R2222-24, R 3211-2, R3211-3, R3211-4,<br><br>R3211-6, R3211-8, R3211-13, R3211-26 et R3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 2      | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Art. R1212-1 et R4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques   |
| 3      | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.   | Art. R2111-1 et R2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques   |
| 4      | Attribution des concessions de logements.  | Art. R2124-66 et R2222-18 et 19, R4121-3 à R4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques et article A91 du code du domaine de l'État  |

**Article 2 :** Il ne sera fait usage de cette subdélégation qu'en cas d'empêchement de ma part et de Michaël WEISPHAL, Directeur adjoint.

**Article 3** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de la  
Charente,

  
François DOUIS



Préfecture de la Charente

16-2022-07-21-00001

arrêté portant convocation de l'assemblée  
électorale de la commune de Vouharte pour  
l'élection complémentaire de six membres du  
conseil municipal

La sous-préfète de Confolens

**ARRÊTÉ**

portant convocation de l'assemblée électorale de la commune de VOUHARTE  
pour l'élection complémentaire de six membres du conseil municipal

Vu le code électoral et notamment les articles L. 30 et suivants, L 228, L 247, L 255-2 à L 255-5, L 258, L 267 et R.124 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-8 :

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation des élections municipales et communautaires ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/A2139099J du 31 décembre 2021 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Charente pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Considérant la démission de Madame Béatrice FETIS en date du 30 juin 2022 de son poste de conseillère municipale de la commune de VOUHARTE ;

Considérant la démission de Monsieur Cédric MASFRAND en date du 30 juin 2022 de son poste de conseiller municipal de la commune de VOUHARTE ;

Considérant la démission de Monsieur Luc VALLEE en date du 30 juin 2022 de son poste de conseiller municipal de la commune de VOUHARTE ;

Considérant la démission de M. Frédéric BASSET en date du 11 juillet 2022 de son poste de maire et de conseiller municipal ;

Considérant la démission de M. Michel PELISSIER en date du 11 juillet 2022 de son poste d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant la démission de M. Jacques MAGNANT en date du 11 juillet 2022 de son poste d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités locales, il y a lieu de procéder dans les trois mois à compter de la dernière vacance qui l'a provoquée, à l'élection complémentaire de six conseillers municipaux afin de compléter l'effectif du conseil municipal de la commune de VOUHARTE ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les électeurs et électrices de la commune de VOUHARTE sont convoqués le dimanche 2 octobre 2022 et, en cas de deuxième tour de scrutin, le dimanche 9 octobre 2022, à l'effet d'élire six conseillers municipaux.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

**ARTICLE 2** : Les élections sont faites à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique extraite du répertoire électoral unique (REU).

La date limite d'inscription pour ce scrutin est fixée au 26 août 2022.

Le conseiller municipal faisant fonction de maire conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par le conseiller municipal faisant fonction de maire, cinq jours avant le scrutin.

**ARTICLE 3** : Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n° INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct.

Le vote se fait sous enveloppes de couleur bleue, fournies par l'administration préfectorale.

**ARTICLE 4** : Le bureau de vote est constitué conformément aux articles R 42 à R 45 du code électoral.

**ARTICLE 5 :** Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire suivant les dispositions des articles L.252 à L.254 du code électoral.

Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a pas réuni à la fois :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**ARTICLE 6 :** La population de la commune de VOUHARTE étant inférieure à 1 000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au deuxième tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour, que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, accompagnée des documents justifiant de son éligibilité, conformément aux dispositions des articles R 127-2 et R 128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par les candidats ou leurs mandataires à la sous-préfecture, 1 rue Babaud Lacroze 16500 CONFOLENS, selon le calendrier suivant :

| Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin                                   | Horaires d'accueil des candidats       |
|--|--|
| Du jeudi 8 septembre 2022 au vendredi 9 septembre 2022 et du lundi 12 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022 | De 8 h 30 à 12 h 30                    |
| le jeudi 15 septembre 2022   | de 8 h 30 à 12 h 30- 14 h 00 à 18 h 00 |

| Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du deuxième tour de scrutin | Horaires d'accueil des candidats        |
|---|---|
| Le lundi 3 octobre 2022   | De 8 h 30 à 12 h 30 – 14 h 00 à 16 h 00 |
| Le mardi 4 octobre 2022   | De 8 h 30 à 12 h 30 – 14h 00 à 18 h 00  |

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts, soit le jeudi 15 septembre 2022 à 18 h 00 pour le premier tour de scrutin et le mardi 4 octobre 2022 à 18 h 00 pour le second tour de scrutin.

**ARTICLE 7 :** Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins du *maire*.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est déposé à la sous-préfecture de Confolens dès le lundi 3 octobre 2022 au matin et, le cas échéant, le lundi 10 octobre 2022, en cas de second tour.

**ARTICLE 8 :** Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le maire de la commune de VOUHARTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune dès réception.

Fait à Confolens, le **21 JUIL. 2022**

Le sous-préfet par suppléance

  
Sébastien LEPETIT